

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SERVICES POUR LES UTILISATEURS DE SMARTFIT MAROC

Le présent **RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SERVICES POUR LES UTILISATEURS** (ci-après le «Règlement») fait partie intégrante du contrat d'abonnement signé par l'Utilisateur avec Smartfit Maroc («Contrat d'Abonnement»). Le respect du présent Règlement est obligatoire pour l'Utilisateur lors de l'utilisation des services de la salle de sport («les Services») et dans tout établissement commercial Smartfit Maroc («l'Unité» ou les «Unités») conformément au Plan Commercial de l'Utilisateur (le «Plan»). Le non-respect du Règlement pourra entraîner l'application des mesures disciplinaires prévues dans celui-ci.

PREMIÈREMENT: LES SERVICES

1.1. Services contractés

Les Services contractés par l'Utilisateur auprès de Smartfit Maroc («Smart Fit») sont ceux expressément détaillés dans le contrat signé entre l'Utilisateur et Smart Fit. Tout avantage ou prestation supplémentaire introduit par Smart Fit pourra être modifié ou supprimé à tout moment, sans préavis, et/ou mis en œuvre uniquement dans certaines Unités et non dans d'autres. Smart Fit n'offre pas de services de stationnement aux Utilisateurs, indépendamment des Contrats ou conventions que Smart Fit pourrait avoir avec des tiers gestionnaires de parkings.

1.2. Conditions d'accès

Pour pouvoir utiliser les Services, l'Utilisateur doit avoir signé un Contrat d'Abonnement et disposer d'un Plan en cours de validité. De plus, l'Utilisateur ne doit pas avoir de dettes impayées envers Smart Fit, ni avoir été expulsé auparavant de toute Unité Smart Fit au Maroc ou à l'internationale, même sous un Plan différent. En outre, l'Utilisateur doit avoir enregistré ses informations de paiement pour le prélèvement des Services; si celles-ci sont modifiées, il devra signer un nouveau Contrat d'Abonnement à la réception de l'Unité. Smart Fit se réserve le droit de refuser l'accès à ses Unités à toute personne ne respectant pas ces conditions.

1.3. Prélèvements automatiques

Les montants convenus pour le paiement des Services par l'Utilisateur sont débités automatiquement, à la date convenue, du compte bancaire ou carte bancaire renseigné par l'Utilisateur lors de son inscription chez Smart Fit. Si le prélèvement n'est pas effectué à la date prévue en raison de fonds insuffisants, d'informations de paiement obsolètes ou erronées, ou pour toute autre raison, l'Utilisateur sera considéré comme débiteur envers Smart Fit et son accès à l'Unité pourra être bloqué jusqu'au règlement de cette dette. Si les tentatives de prélèvement automatique échouent pendant plus de trente (30) jours consécutifs, le Plan de l'Utilisateur sera annulé et son Contrat d'Abonnement sera automatiquement résilié par Smart Fit.

1.4. Documents d'inscription

Pour signer un Contrat d'Abonnement avec Smart Fit, l'Utilisateur doit présenter physiquement une Carte Nationale d'Identité (CIN) valide et en cours de validité; ou, s'il est étranger, un Passeport, une Carte de Séjour, ou une Carte de Permis Temporaire de Séjour valide et en cours de validité.

1.5. Suspension du Plan

L'Utilisateur pourra suspendre son Plan uniquement dans les conditions expressément prévues dans le Contrat d'Abonnement. Pendant la période de suspension, l'Utilisateur ne pourra accéder à aucune Unité ni utiliser les Services.

1.6. Réactivation du Plan

Une fois la période de suspension terminée, le Plan de l'Utilisateur sera automatiquement réactivé et les prélèvements correspondants reprendront.

1.7. Annulation du Plan

L'Utilisateur pourra demander l'annulation de son Plan à tout moment, conformément aux modalités précisées dans le Contrat d'Abonnement. L'annulation prendra effet une fois le cycle de facturation en cours achevé, sauf indication contraire stipulée dans le Contrat.

1.8. Non-remboursement

Les montants payés par l'Utilisateur pour les Services ne sont pas remboursables, même en cas de non-utilisation des Services ou de résiliation anticipée du Plan, sauf disposition contraire expresse dans le Contrat d'Abonnement ou lorsque la loi l'exige.

1.9. Titulaire de la carte bancaire

Si l'Utilisateur enregistre les informations de paiement d'un tiers, ce dernier (le « Titulaire Bancaire ») doit se présenter à l'Unité pour signer également le Contrat et fournir ses coordonnées. Il peut demander à tout moment l'annulation du Plan.

1.10. Mineurs

Les Utilisateurs âgés de 14 à 18 ans doivent avoir un Contrat d'Abonnement signé par un adulte responsable (l'«Adulte Responsable »), qui fournira ses informations de paiement et sera responsable de la conduite du mineur. L'adhésion et l'accès sont interdits aux moins de 14 ans, y compris dans les vestiaires, douches et zones d'exercice.

DEUXIÈMEMENT: LES AVANTAGES BLACK

L'Utilisateur disposant d'un Plan Black en vigueur peut profiter des avantages suivants :

2.1. Fauteuils de massage

Ainsi que son invité, pourront utiliser les fauteuils de massage disponibles dans toute Unité. L'usage est limité à **une (1) fois par jour et cinq (5) minutes par personne**. L'Utilisateur doit demander le jeton correspondant auprès du personnel de réception de l'Unité. Les Utilisateurs doivent attendre leur tour pour pouvoir utiliser les fauteuils.

2.2. Accès illimité à d'autres Unités

Ainsi que son invité, pourront profiter des Services dans n'importe quelle Unité Smart Fit

opérant au Maroc ou à l'internationale, sur simple présentation de leur document d'identité valide à la réception. Cet avantage ne pourra être utilisé que dans les Unités Smart Fit **ouvertes au public**.

2.3. Invité Black

Pourra entrer dans l'Unité avec **un (1) invité jusqu'à cinq (5) fois par mois**.

- L'invité Black doit avoir **au moins dix-huit (18) ans**, présenter un document d'identité physique, valide et en cours de validité (CIN, ou Carte de Résident, Passeport, ou Carte de Permis Temporaire de Séjour s'il est étranger).
- L'invité doit signer une **Déclaration de Responsabilité Personnelle** à la réception de l'Unité pour pouvoir entrer.
- L'accès sera refusé aux invités Black ayant des dettes envers Smart Fit, ou ayant déjà été expulsés de toute Unité Smart Fit.
- L'Utilisateur Black est responsable du comportement de son invité dans l'Unité et doit **rester présent pendant toute la durée de la visite** de son invité.
- L'invité ne peut pas entrer dans l'Unité sans l'Utilisateur.
- L'invité s'engage à respecter le Règlement, et peut être **averti ou expulsé** en cas d'infraction ; en cas d'expulsion, il ne pourra plus entrer dans aucune Unité Smart Fit, que ce soit au Maroc ou à l'internationale, ni comme invité ni comme Utilisateur.

TROISIÈMEMENT: LES MESURES DISCIPLINAIRES

3.1. Interdictions

Il est strictement interdit aux Utilisateurs et invités d'adopter les comportements suivants dans toute Unité Smart Fit :

- Ne pas respecter les règlements internes, les normes de sécurité, les règles de convivialité ou les instructions du personnel.
- Consommer ou être sous l'effet de drogues, stéroïdes, boissons alcoolisées ou substances interdites.
- Fumer à l'intérieur des Unités.
- Avoir une conduite agressive, irrespectueuse ou menaçante envers d'autres Utilisateurs, invités ou le personnel.
- Détériorer, endommager ou utiliser de manière inappropriée les équipements ou installations.
- Revendre, prêter ou céder l'accès à un tiers.

- Utiliser les Services pour des activités commerciales, d'entraînement personnel rémunéré ou toute autre activité non autorisée.
- Filmer ou photographier d'autres personnes sans leur consentement.
- Toute autre conduite jugée inappropriée par Smart Fit.

3.2. Conséquences

En cas de violation des interdictions mentionnées, Smart Fit pourra :

- Adresser un avertissement verbal ou écrit à l'Utilisateur.
- Expulser l'Utilisateur ou son invité de l'Unité, immédiatement et sans remboursement.
- Suspendre temporairement l'accès de l'Utilisateur.
- Résilier automatiquement le Contrat d'Abonnement.

3.3. Responsabilité

L'Utilisateur sera responsable de tout dommage causé aux équipements, aux installations ou aux tiers, et devra indemniser Smart Fit pour les préjudices causés.

QUATRIÈMEMENT: LES FAUTES LÉGÈRES

Les comportements suivants sont considérés comme des **fautes légères** au Règlement et entraîneront un **avertissement** de l'Utilisateur. La répétition de ces fautes légères peut entraîner l'expulsion de l'Utilisateur :

4.1. Nourriture et boissons

Entrer dans l'Unité avec de la nourriture et/ou des boissons autres que de l'eau ou des boissons sportives dans un contenant personnel fermé.

4.2. Tenue et sécurité

Accéder à l'aire d'exercice de l'Unité pieds nus, avec une tenue inappropriée ou non sportive, portant atteinte à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs, ou représentant un risque pour l'Utilisateur ou pour autrui.

4.3. Torse découvert

Circuler dans l'Unité torse nu.

4.4. Serviette personnelle

Ne pas utiliser une serviette personnelle lors de l'utilisation des Services dans l'Unité.

4.5. Téléphone et bruit

Utiliser un téléphone portable dans l'aire d'exercice ; reproduire de la musique ou des sons, ou générer des bruits qui dérangent les autres.

4.6. Poids et équipements

Jeter les poids par terre; ne pas remettre les poids ou équipements d'entraînement à leur place.

4.7. Sacs et objets personnels

Accéder à l'aire d'exercice avec des sacs ou objets pouvant gêner le passage des autres ; laisser ses effets personnels sans surveillance ou sur les équipements sans les utiliser.

4.8. Réservation des équipements

Empêcher d'autres Utilisateurs d'utiliser les machines ou équipements en les "réservant" ou en refusant de partager leur usage.

4.9. Respect des classes

Ne pas respecter l'ordre d'entrée dans les salles de cours ou activités de groupe.

CINQUIÈMEMENT: LES FAUTES GRAVES

Les comportements suivants sont considérés comme des **fautes graves** au Règlement et entraîneront l'**expulsion immédiate** de l'Utilisateur :

5.1. Objets dangereux

Entrer dans l'Unité avec des armes à feu ou tranchantes, des matériaux inflammables ou explosifs, des substances toxiques ou illégales, des animaux ou tout autre objet considéré dangereux, ou sans lien avec les Services; ainsi que déposer ces objets dans les casiers de l'Unité.

5.2. Fumer

Fumer dans l'Unité, y compris les cigarettes électroniques ou similaires.

5.3. Faux documents ou usurpation

Présenter des documents faux ou appartenant à un tiers pour s'inscrire ou accéder à l'Unité; entrer sous l'identité d'un tiers; permettre à d'autres d'utiliser son Plan sans autorisation; enregistrer des informations de paiement fausses ou d'un tiers sans autorisation écrite.

5.4. Informations de paiement non autorisées

Enregistrer les informations de paiement d'un tiers sans son autorisation.

5.5. Vol ou retrait d'objets

Voler des objets ou biens appartenant à d'autres Utilisateurs ou à Smart Fit, ou quitter l'Unité avec ces objets.

5.6. Agressions et menaces

Agressions physiques ou verbales envers d'autres personnes dans l'Unité; menaces, insultes ou manque de respect envers autrui.

5.7. Dommages aux équipements

Endommager, salir ou manipuler de manière incorrecte les équipements ou installations de l'Unité.

5.8. Vie privée et harcèlement

Atteinte à la vie privée ou au pudique d'autrui dans les zones de douches et vestiaires; filmer ou photographier d'autres personnes sans consentement; actes ou commentaires constituant un harcèlement sexuel.

5.9. Comportement inapproprié dans les douches et sanitaires

Entrer dans les douches ou cabines avec un tiers; commettre des actes contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

5.10. Activités commerciales non autorisées

Promouvoir ou vendre des produits ou services personnels dans l'Unité sans autorisation; distribuer des prospectus ou intervenir auprès d'autres Utilisateurs sans autorisation.

5.11. Utilisation abusive de la propriété intellectuelle de Smart Fit

Promouvoir ou vendre les produits ou services de Smart Fit comme étant les siens; vendre son Plan ou avantages Black à des tiers; utiliser les marques ou propriété intellectuelle de Smart Fit sans autorisation, ou se présenter comme représentant de Smart Fit.

5.12. Entraînement non autorisé

Fournir des services d'entraînement personnalisé ou guider d'autres Utilisateurs sans autorisation. Même simplement conseiller d'autres Utilisateurs dans leurs exercices constitue une faute grave si cela n'est pas autorisé par Smart Fit.

5.13. Présence non autorisée après fermeture

Rester dans l'Unité après la fin du processus de fermeture ou refuser de partir une fois le processus commencé.

5.14. Autres infractions graves

Tout autre acte constituant un délit selon la législation marocaine, ou portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

SIXIÈMEMENT: LES OBJETS PERSONNELS ET CASIERS

6.1. Responsabilité de Smart Fit

Smart Fit n'offre pas de service de garde ni de stockage des biens personnels dans les Unités. L'utilisation des casiers disponibles dans l'Unité dépend entièrement de l'Utilisateur et ne fait pas partie des Services contractés via le Contrat d'Abonnement.

Smart Fit ne fournit ni distribue de cadenas pour l'usage des casiers.

6.2. Dommages et pertes

Smart Fit n'est pas responsable des dommages, pertes et/ou vols des objets personnels de l'Utilisateur dans l'Unité, tant que la cause n'est pas attribuable à Smart Fit.

Il est déconseillé de déposer des objets de valeur dans les casiers de l'Unité.

6.3. Objets abandonnés

Les objets de valeur trouvés abandonnés par le personnel de Smart Fit seront retenus à la réception, sans responsabilité, pour un maximum de deux (2) jours.

Si l'objet n'est pas réclamé par son propriétaire, Smart Fit pourra disposer de l'objet à sa discrétion.

6.4. Cadenas personnels

Si l'Utilisateur sécurise ses biens avec un cadenas personnel, il doit retirer le cadenas et ses biens en quittant l'Unité.

Les cadenas laissés peuvent être forcés par le personnel de Smart Fit, sans responsabilité.

6.5. Non-respect des règles

Le non-respect des règles énoncées dans cette section constitue une **faute légère** de l'Utilisateur, sans préjudice des autres fautes pouvant être relevées selon son comportement.

SEPTIÈMEMENT: L'ENTRAÎNEMENT PERSONNALISÉ

7.1. Services non fournis par Smart Fit

Smart Fit n'offre pas de services d'entraînement personnalisé dans ses Unités.

7.2. Responsabilité des entraîneurs tiers

Les employés de Smart Fit qui fournissent des services d'entraînement personnalisé le font sur leur propre temps et sous leur propre responsabilité, et **ne représentent pas Smart Fit**.

7.3. Contrats avec des tiers

Tout Contrat d'entraînement personnalisé conclu entre l'Utilisateur et un tiers se fait sous la **responsabilité exclusive des parties**, sans intervention ni responsabilité de Smart Fit.

7.4. Interdiction de guider d'autres Utilisateurs

Même simplement orienter d'autres Utilisateurs dans leurs exercices constitue une faute grave si cela n'est pas autorisé par Smart Fit.

HUITIÈMEMENT: LES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

8.1. Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture des Unités Smart Fit sont ceux publiés sur le site web de Smart Fit Maroc.

Le processus d'ouverture d'une Unité peut se terminer jusqu'à **vingt (20) minutes après l'heure d'ouverture prévue**, et le processus de fermeture peut commencer jusqu'à **vingt (20) minutes avant l'heure de fermeture prévue**.

Smart Fit se réserve le droit de modifier les horaires en fonction des besoins de gestion ou en cas de force majeure.

8.2. Obligation de sortie

Il est de la responsabilité de l'Utilisateur de quitter l'Unité avant la fin du processus de fermeture. Rester dans l'Unité après la fin du processus de fermeture constitue une **faute grave** selon le Règlement.

8.3. Fermeture lors de jours fériés

Les Unités se réservent le droit de ne pas accueillir le public le **1er janvier, 1er mai, Eid ADHA (2 Jours), Eid Fitr (1 Jour)**.

8.4. Fermeture exceptionnelle

La fermeture d'une Unité pour cause de force majeure ou cas fortuit **ne prolongera pas la durée de validité du Plan de l'Utilisateur**.

NEUVIÈMEMENT: RÈGLEMENT ET COMMUNICATIONS

9.1. Modifications et communications

Smart Fit peut modifier ou mettre à jour le contenu du présent Règlement, communiquer tout événement pertinent concernant le fonctionnement des Unités, ou notifier l'imposition d'une sanction (avertissement ou expulsion) à l'Utilisateur, **via l'adresse e-mail fournie par l'Utilisateur à Smart Fit**.

Smart Fit **ne sera pas responsable** si un message n'est pas reçu en raison d'informations de contact erronées ou obsolètes fournies par l'Utilisateur.

Les modifications du Règlement seront applicables **à partir du jour suivant la communication correspondante**.

DIXIÈMEMENT: ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ CIVILE

10.1. Conformément à l'article 11 de la Loi n° 30-09, SmartFit Maroc a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses employés et des personnes exerçant des activités dans l'établissement avec son autorisation.

10.2. Les Adhérents sont encouragés à souscrire une assurance personnelle couvrant les accidents corporels et les dommages pouvant survenir lors de la pratiques des activités sportives.

ONZIÈMEMENT: RESPONSABILITÉ JURIDIQUE

11.1. Smart Fit décline toute responsabilité en cas de blessures ou d'accidents survenus dans ses locaux en raison d'une mauvaise utilisation des équipements ou d'une condition physique inadaptée de l'Adhérent.

DEUXIÈMEMENT: DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

12.1. Le présent Règlement est soumis au droit marocain

12.2. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent Règlement, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du ressort du siège social de SmartFit Maroc.